4ème séance de l'année
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 1er juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Excusée)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Excusée)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(proc. M. KEITA)

APPROBATION DE LA REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE

APPEL AU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTDU TERRITOIRE (FNADT)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_035_2022-AU

37/ 7 juin 2022

APPROBATION DE LA REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A POINTE-A-PITRE

APPEL AU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTDU TERRITOIRE (FNADT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 86 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le rapport de présentation relatif à l'approbation de la remise en service de l'éclairage public de la ville de Pointe-à-Pitre,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : D'adopter le projet de remise en service de l'éclairage public à Pointe-à-Pitre.

Article 2 : De solliciter une subvention de 400 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour 2022 et d'arrêter les modalités de financement présentées ci-après :

Nature du financement	**Montants**
FNADT (80 %)	400 000,00 €
Autofinancement	100 000,00 €
Total opération :	**500 000,00 €**

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération selon les modalités de financement arrêtées.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de laprésente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022
Pour le Maire absent,
(Art. L.2122.17 du CGCT)
Le Maire adjoint,

Tania GALVANI

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_035_2022-AU